

Date de mise en ligne : 17 avril 2026



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 avril 2026 - N°18**

DELIBERATION N°26.2. 18  
« ADMINISTRATION GENERALE » - Direction des Affaires Juridiques  
Election d'un adjoint de quartier

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 et L 2122-7;

**Vu** la délibération du Conseil municipal 26.2.17 du 9 avril 2026 créant le poste d'adjoint de quartier

**Considérant** que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

**Considérant** qu'une seule candidature au nom de Marc LECUYER aux fonctions d'adjoint de quartier a été déposée, et qu'il a pu être procédé au vote ;

**Après en avoir délibéré.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 33 voix pour :** Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Andrei ALBISTEANU, Rachida DOUNRAR, Rachid HADDOUM, Rahma FELLAH, Romain CAN, Rajae EL MERNISSI, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLON, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne Meulewater, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE,

**3 n'ont pas pris part au vote :** Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

**3 abstentions :** Bryan METHO, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260413-26-2-18-DE  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**Article 1 : EST ELU** à la majorité des suffrages exprimés Monsieur Marc LECUYER;

**Article 2 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Kristell Niasme  
Maire - Conseillère départementale

